



## Retraite, calcul de la réversion.

Par **Malijoe**, le **30/05/2011** à **23:41**

Bonjour,  
Je suis veuve depuis quelques mois, âgée de 55 ans, je ne peux pas encore toucher la réversion de mon défunt mari. De plus son ex femme, va avoir droit à une partie de cette réversion selon le prorata des années en commun.  
Ma question :  
J'ai vécu avec mon mari pendant cinq ans, sous le même toit, sous nos deux noms, avec les enfants que nous avons eu pendant cette période, avant qu'il ne divorce de son ex femme.  
J'aimerais savoir si cette période de cinq ans peut être ajoutée avec mes années maritales, pour le calcul du prorata de la réversion. J'ai gardé toutes les factures de loyers à nos deux noms.  
Merci d'avance pour votre réponse.  
Cordialement.

Par **kingdom**, le **03/06/2011** à **12:42**

Bonjour,  
Non malheureusement on ne peut prendre en compte la période de mariage inscrite sur les mentions marginales de l'acte de naissance de votre époux pour le calcul du prorata mariage de chacune des épouses.

Par **mimi493**, le **03/06/2011** à **14:03**

Non, évidemment, déjà le vieil adage "les concubins ignorent la loi, donc la loi les ignorent", ensuite, il y aurait une période avec deux personnes ayant droit à la réversion.